



Avis au public

URBANISME

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 26 octobre 2018 le conseil communal a approuvé définitivement

le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune du Parc Hosingen au lieu-dit « Op der Héi » à Hosingen,

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la décision précitée du conseil communal ainsi que le projet d'aménagement général et ses documents annexes sont affichés pendant 15 jours à partir du **31 octobre 2018 jusqu'au 14 novembre 2018** inclus à la maison communale à Hosingen, 35, Hauptstrooss, où le public peut en prendre connaissance.

Conformément à l'article 16 de la loi susmentionnée, les réclamations à formuler contre la décision du conseil communal doivent être adressées à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, 19, rue Beaumont L-1219 Luxembourg, dans les quinze jours de l'affichage, sous peine de forclusion, donc avant le 15 novembre 2018.

Le projet est publié sous forme électronique sur le site internet www.hosingen.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Hosingen, le 30 octobre 2018
pour le collège des bourgmestre et échevins,

le Bourgmestre,

le Secrétaire,



35, Hauptstrooss

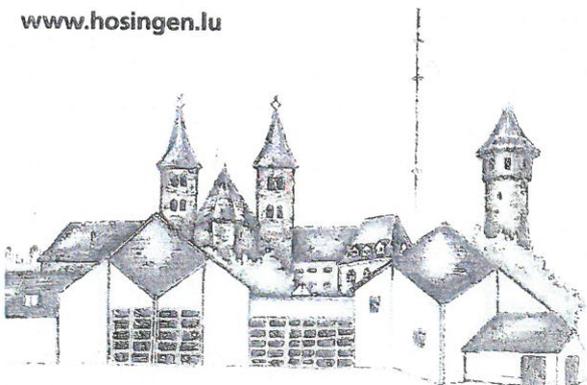
L-9806 Hosingen

Tél. 92 13 41-1

Fax 92 93 19

hosingen@pt.lu

www.hosingen.lu



Grand-Duché de
Luxembourg

COMMUNE
PARC HOSINGEN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du conseil communal du Parc Hosingen

Séance publique du	: 26/10/2018
Date de l'annonce publique	: 17/10/2018
Date de la convocation des conseillers	: 17/10/2018

Présents : Wester Romain, bourgmestre; Majerus Georges, Degrand Joseph et Trausch Guy, échevins; Frieseisen Louise, Dabé Nico, Keiser Francine, Wagener Nico, Eicher Nico, Muller Charles, Heckemanns Nico et Thilgen Gilles, conseillers.

Absents: a) excusée : Moris Christiane, conseillère.
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour No 6

Objet: **modification ponctuelle du plan d'aménagement général au lieu-dit « ZAER Op der Héi » à Hosingen - vote**

Le conseil communal,

Revu la délibération du 14 juin 2018 aux termes de laquelle le conseil communal s'est déclaré d'accord d'apporter des modifications au plan d'aménagement général de la Commune du Parc Hosingen concernant des fonds situés à Hosingen au lieu-dit « Op der Héi », inscrits au cadastre sous les numéros HnE 1291/4635 et HnE 1172/691 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Considérant qu'en application de l'article 2.7. de cette loi, Madame la Ministre de l'Environnement a marqué son accord le 07 juin 2018 sur la non-nécessité de procéder à une étude d'évaluation environnementale approfondie du projet ;

Vu l'avis de la Commission d'aménagement du 24 septembre 2018 ;

Considérant finalement que dans le délai des 30 jours de la publication du dépôt du projet aucune réclamation n'a été présentée ;

à l'unanimité des voix

- approuve le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la Commune du Parc Hosingen concernant le reclassement des parcelles inscrites au cadastre comme suit :

section HnE de Hosingen

no. cad.	lieu-dit	contenance
1219/4635	ZAER Op der Héi	122,58 ares
1172/691	Hinter der Höh	51,70 ares (en partie)

en une zone spéciale « économie sociale et solidaire ».

- prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

